

**Objectif : Réduire la vulnérabilité des personnes**

### Effet thermique

#### Qu'est-ce qu'un phénomène thermique continu ?

Un phénomène thermique est caractérisé par une production de chaleur. Il est dit continu lorsqu'il est d'une durée supérieure à deux minutes.

#### Quels en sont les effets ?

Un phénomène thermique continu peut provoquer :

- Des coups de chaleur et des brûlures sur les personnes,
- La dégradation et une inflammation des matériaux qui constituent le bâtiment.

#### Comment s'en protéger ?

La protection des personnes contre l'effet thermique continu est assurée par l'enveloppe du bâti (couverture, toiture, parois, menuiseries extérieures).

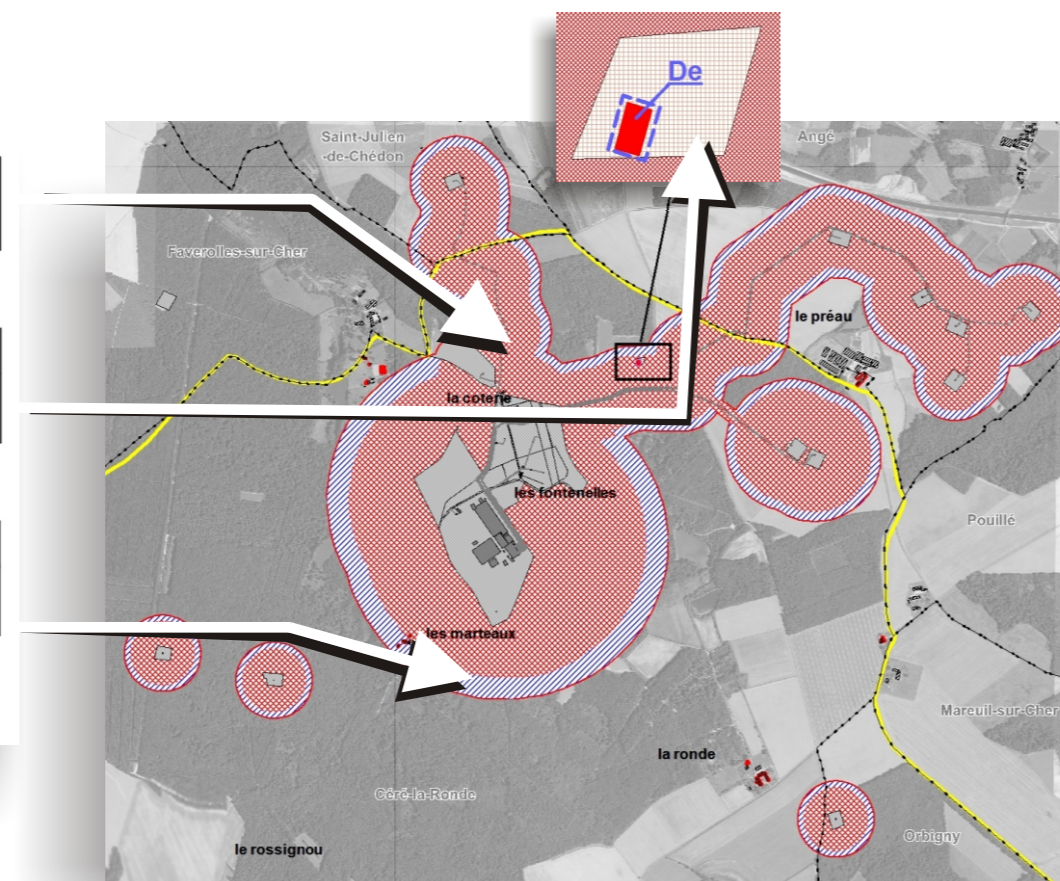
Des mesures constructives (travaux) concernant l'ensemble des éléments de la construction, pour protéger les personnes contre les effets thermiques, sont obligatoires :

- Lors de la construction pour le bâti futur (extension ou reconstruction après sinistre)
- Dans un délai de **5** ans pour le bâti existant dans la limite de **10 %** de la valeur vénale du bien

**Renforcer le bâti, c'est avant tout augmenter la protection des personnes.**

<b>R</b>	<b>Zone inconstructible</b>		
<b>r</b>	<b>Habitat résidentiel (HLL)</b>	Neuf	Existant
	Mesures constructives pour un effet thermique supérieur à 8 kW/m <sup>2</sup>	Sans objet	P
<b>b</b>	<b>Habitat résidentiel</b>	Neuf	Existant
	Mesures constructives pour un effet thermique compris entre 5 kW/m <sup>2</sup> et 8 kW/m <sup>2</sup>	P	P

**P : Prescriptions = mesures constructives obligatoires**



#### Quels éléments du bâti peuvent être concernés par des travaux ?

Le comportement d'un bâtiment soumis à un effet thermique continu dépend :

- Des caractéristiques de l'agression thermique ( 5 à 8 kW/m<sup>2</sup> ou supérieure à 8 kW/m<sup>2</sup>),
- Des caractéristiques du bâti.



**1** Les parois opaques lourdes peuvent nécessiter des travaux de type augmentation de l'épaisseur du mur existant, augmentation ou remplacement de l'isolation de la paroi, ou encore réalisation d'un écran thermique. De même dans le cas de parois opaques légères, des renforcements peuvent également être envisagés.

**2** Le toit peut voir son isolation remplacée, renforcée ou mise en place si elle est inexistante, dans le cas de combles aménagés.

**3** Les menuiseries extérieures peuvent également faire l'objet de travaux de renforcements, tant pour les éléments vitrés que pour les châssis ou éléments opaques. Les matériaux translucides en matériaux combustibles (polycarbonate, polypropylène ...) sont proscrits. Les éléments verriers ainsi que les châssis et portes doivent résister mécaniquement au rayonnement thermique de la zone de l'aléa.

**4** Enfin, les éléments singuliers situés sur l'enveloppe extérieure du bâtiment (occultation des baies, bouche d'aération, climatisation, équipements d'évacuation des eaux pluviales etc.) peuvent nécessiter des adaptations.

En outre, les matériaux extérieurs doivent respecter des règles minimales de non propagation du feu.

Une étude de vulnérabilité sera réalisée par un bureau d'étude missionné par le propriétaire. Cette étude déterminera et hiérarchisera les travaux à faire pour protéger les personnes.